

# La Femme Nouvelle à la Salle Wagram

## POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

La réunion de la *Femme Nouvelle* sur l'enfance malheureuse prendra sa place dans nos annales féminines parmi celles qui rendront à notre cause les plus éminents services. Disons immédiatement et avant même d'en donner le compte-rendu, que l'annonce de cette réunion et la mesure de faveur exceptionnelle prise par le président Doumergue, pour permettre à son ministre des Colonies de venir prendre la parole sur un sujet aussi éloigné de ses charges officielles, eut un grand retentissement dans la presse. Enfin et surtout, nous pouvons considérer comme une « coïncidence » plus qu'heureuse le fait que, le jour même de la conférence, à 4 heures de l'après-midi, des mesures aient été prises par le Garde des Sceaux pour nous donner, avant même que nos vœux aient été émis, une large satisfaction. Soulignons comme une victoire ce succès diplomatique de Louise Weiss et félicitons-la très sincèrement de ce nouveau résultat de son activité.

Félicitons aussi ses vaillantes collaboratrices, Mmes Vavasseur et Nêmo, qui, avec toutes les associations féministes et particulièrement avec les groupes de Paris de l'U.F.S.F., surent réaliser une organisation parfaite et pour la propagande et pour l'organisation intérieure du meeting.

En ouvrant la séance, Louise Weiss tint à remercier le gouvernement et à souligner notre reconnaissance au Président du Conseil qui nous fit confiance et à M. Louis Rollin, ministre des Colonies, qui malgré les difficultés de l'heure n'avait pas hésité à venir demander aux femmes d'appuyer sa campagne généreuse.

Avec une grande simplicité, mais avec une indignation et une émotion contenues, M. Rollin vient alors expliquer la situation lamentable de l'enfance malheureuse et la carence de la législation et des institutions. Si depuis le 22 juillet 1912 la loi sur les tribunaux pour enfants a apporté une amélioration, il reste pourtant bien à faire et l'assemblée apprit avec stupéfaction que cette loi de simple humanité n'était pas encore appliquée en Algérie, et

que des enfants si jeunes soient-ils passaient encore, dans nos départements algériens, devant les tribunaux correctionnels pour la moindre peccadille. Le ministre dépeignit ensuite la situation tragique des enfants retenus soit en prison, soit dans les maisons dites d'« éducation surveillée ». Pour complaire à l'opinion publique, dit M. Rollin, on supprima le titre de maison de correction, mais le nouveau titre ne supprima pas l'institution, et il demanda un contrôle sévère des établissements publics et privés. Il exigea surtout un changement total du régime actuel, s'indignant que des enfants anormaux soient encore retenus dans des services pénitenciers; il protesta avec véhémence contre le fait que sur 40.000 enfants anormaux, 2.000 à peine trouvent place dans des institutions. « Les autres, dit-il, sont pour la plupart dans les maisons pénitentiaires » et M. Rollin donna des passages émouvants de lettres de parents. Une, provenant de la mère d'un détenu à Belle-Isle, et racontant qu'après leur incartade, les enfants avaient été privés de nourriture, enchaînés par trois, et bourrés de coups par les gardiens. A l'appui de cette lettre qui suscita une juste émotion, M. Rollin indiqua, qu'une enquête avait été faite et que 14 gardiens avaient été condamnés pour sévices, reconnaissance officielle des atrocités commises dans cet établissement. « Mais, s'exclama avec indignation M. Rollin, il n'est pas suffisant de condamner des subalternes. Et le Directeur? S'il a donné les ordres exécutés, il est complice, s'il ne les a pas donnés, c'est qu'il est incapable de diriger. Dans l'un ou l'autre cas, c'est son renvoi qui s'impose. » Une autre lettre, lue par l'orateur, donnait des détails tragiques sur la corvée des enfants: corvée de sable, corvée d'eau, travail infiniment dur pour des enfants qui, la plupart du temps, étaient insuffisamment nourris. Que dire encore des sévices moraux infligés. Une des punitions ne consistait-elle pas de leur retirer la photographie de leurs parents! et comment comprendre que des enfants aient l'interdiction d'écrire chez eux plus d'une fois par mois.

Pour subir un tel traitement qu'avaient donc fait ces pauvres gosses? Si l'on examine le cas de chacun, c'est, à l'origine, le malheur et la détresse. Pour un fait sans gravité, l'enfant condamné une première fois et placé par des œuvres dans des places où il est insuffisamment surveillé et protégé, et s'il ne peut supporter l'exploitation qui souvent sévit sur lui, s'il essaie de s'échapper c'est un second jugement qui alors l'envoie dans ces établissements de torture. D'un ancien détenu, homme aujourd'hui, M. Rollin lit une lettre d'où se détachent ces phrases émouvantes:

« On apprend à avoir de la haine pour ceux qui vous disent: marche ou crève ». Et plus tard, quand il revint chez lui, le jeune homme voyant son père qui pleurait il dit: « Je ne pouvais pas pleurer, j'avais déjà versé toutes mes larmes. » D'un autre récit encore, M. Rollin extrait des détails atroces sur la réception cruelle et menaçante qui terrorise les enfants à leur arrivée à Belle-Isle par un directeur que le Ministre ne craint pas de clouer publiquement au pilori.

Et c'est alors pour terminer son allocution émouvante que M. Louis Rollin donne connaissance de la note officielle arrêtée le jour même et dont voici le texte:

A la suite d'une conférence avec ses services et son collègue, M. Louis Rollin, dont on sait les initiatives en cette matière, le garde des Sceaux a décidé:

1. De procéder à une réforme profonde des établissements d'« éducation surveillée », notamment par le remplacement du personnel de surveillance par des éducateurs et des éducatrices et par la création d'ateliers d'apprentissage;
2. D'organiser un service de dépistage des enfants maltraités, en danger physique ou moral;
3. De demander au Parlement, dès la rentrée des Chambres, le vote de la proposition de loi de M. Louis Rollin déjà adoptée par la commission de législation civile et criminelle de la Chambre, tendant d'une part à abroger la loi du 24 mars 1921 sur le vagabondage des mineurs et, d'autre part, à assurer l'assistance, l'aide et la protection aux mineurs de 18 ans;
4. De demander également le vote de la proposition de loi de M. Louis Rollin, modifiant la loi de 1929 sur la déchéance paternelle et supprimant le droit à pension alimentaire pour les parents coupables de délits ou de crimes sur la personne de leurs enfants;
5. D'adresser aux procureurs généraux des instructions tendant à une application très stricte et sévère des pénalités en matière de mauvais traitements sur la personne des enfants.

La salle toute entière se lève alors et acclame M. Rollin en une longue et chaleureuse ovation.

Avant le départ du Ministre, Louise Weiss le remercie au nom de l'assemblée et lui dit combien elle se félicite que cette manifestation ait pu contribuer à hâter la décision gouvernementale.

Et désirant, devant le représentant du Gouvernement, rendre un hommage à M. Poincaré, elle lit à la tribune les lettres que celui-ci adressa à l'Union Française pour le Suffrage des Femmes et à la Ligue pour le Droit des Femmes, pour affirmer sa sympathie à la cause du suffrage des femmes et elle demande ensuite à l'Assemblée d'observer, debout, une minute de silence, en l'honneur du grand Français qui vient de s'éteindre.

C'est ensuite Maria Vérone qui, avec sa grande compétence et son expérience d'avocat et de féministe, compléta le discours de M. Louis Rollin. Elle demanda la suppression du droit de correction paternelle et plus de justice entre le père et la mère quand il s'agit de prononcer la déchéance paternelle.

Après elle Mme Géniat, dont nous connaissons tous le talent et la sensibilité, fit une profession de foi suffragiste émouvante: « Je suis féministe, dit-elle car je sens tout ce qu'il y a à faire pour ceux qui souffrent. Depuis cinq ans seulement, je m'occupe d'œuvres sociales, mais je me rends compte de la tâche qui incombe aux Françaises pour lutter contre l'immoralité et le relèvement des malheureuses qui s'enlèvent dans le vice. » A la tête de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare, Mme Géniat voit tous les jours les souffrances de ces femmes tombées et l'injustice qui les accable. Elle s'insurgea contre ces arrestations continuelles. « La femme est arrêtée, dit-elle, l'homme jamais. Pourquoi? » et elle voudrait que les femmes brutalement ramassées sur la voie publique ne soient plus conduites dans des commissariats, mais dans des maisons de triage où l'on tenterait de sauver celles qui peuvent l'être encore. Ces maisons de triage sont trop coûteuses à établir, nous répond-on; mais les prisons ne le sont-elles pas? Et Mme Géniat termine par un plaidoyer pour les filles-mères et leurs enfants déjà frappés par la société, avant qu'ils n'aient vu le jour.

Mme Andrée Viollis qui parcourut le monde, vient ensuite plaider la cause des enfants malheureux dans nos colonies, notamment ceux d'Indochine, dont elle a pu voir la misère et la souffrance. Certaines familles sont réduites à vendre leurs enfants par misère, et comme elle s'en indignait un administrateur habitué à ces lugubres trafics, lui répondit: « Ici l'amour maternel, c'est du luxe ». Et Mme Viollis, s'adressant au Ministre des Colonies, conclut avec émotion, que s'il y a encore en France des enfants malheureux, nous ne sommes pas moins responsables des enfants de nos colonies, puisque ces pays sont sous notre tutelle et notre protection.

Enfin, pour terminer cette belle soirée, Mme Kraemer-Bach fit un appel émouvant aux femmes pour qu'elles viennent aider la Femme Nouvelle dans son œuvre généreuse. Elle montra le devoir de chacun de défendre l'enfance. « Beaucoup d'enfants, dit-elle, sans être des enfants martyrs, sont des enfants malheureux, qui manquent de soins, qui sont mal nourris, qui auraient besoin d'être protégés.

(Voir la suite page 4)

Qu'il s'agisse de ceux-là ou des enfants martyrs, nous avons un droit que nous reconnait la loi, c'est le droit de dénonciation. Il est de notre devoir à tous de rompre avec notre égoïsme et d'intervenir auprès de la police chaque fois que nous sommes en face de cas d'enfants mal protégés. » Mme Kraemer-Bach réclame des femmes agentes de police, des femmes juges, des assistantes sociales pour s'occuper d'eux.

Comme nous l'avions annoncé, les trois aviatrices: Hélène Boucher, Maryse Bastié, Adrienne Boland sont venues apporter à la Femme Nouvelle le concours inappréciable de leur glorieuse renommée. Et après leur présentation par Mme Vavasseur, Maryse Bastié confirma en quelques mots l'attachement de ses compagnes et d'elle-même pour la cause des femmes et des enfants.

Nous croyons savoir qu'un nouveau film préparé par Louise Weiss évoquera cette manifestation et la campagne que la Femme Nouvelle est décidée à mener pour l'enfance malheureuse jusqu'au succès final.

C. B.

## La Charte des Droits de l'Enfant

« Par la présente Déclaration des Droits de l'Enfant, dite DÉCLARATION DE GENÈVE, les hommes et les femmes de toutes les nations, reconnaissant que l'Humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirment leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité et de croyance :

I

L'Enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.

II

L'Enfant qui a faim doit être nourri; l'enfant malade doit être soigné, l'enfant arriéré doit être encouragé; l'enfant dévoyé doit être ramené; l'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.

III

L'Enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.

IV

L'Enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie, et doit être protégé contre toute exploitation.

V

L'Enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités devront être mises au service de ses frères.

1936-80-10

n° 1123